

Pourquoi ?

La Communauté de communes Arve et Salève a approuvé son Programme Local de l'Habitat en décembre 2023. Le coût de l'énergie est un poids de plus en plus important dans le budget des ménages, en particulier dans le logement. Pour Arve et Salève, il s'agit donc de prendre en compte cette nouvelle donnée, et aussi d'intégrer que le bâtiment est un des générateurs les plus importants de Gaz à Effet de Serre. De ce fait, l'impact climat de l'habitat doit être réduit par une aide à l'isolation.

Consciente de ces enjeux Arve & Salève, propose une aide complémentaire à l'aide nationale **MaPrimeRénov'** parcours **par geste** pour les projets d'amélioration de l'habitat.

De quoi s'agit-il ?

L'aide locale « Rénovation énergétique par geste » vient en complément de « MaPrimeRénov' rénovation par geste ». Elle vise à encourager les ménages à entreprendre des gestes d'isolations thermiques ou l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. Le montant de l'aide locale **Rénovation énergétique par geste d'Arve et Salève** s'élève à **1 500 euros***.

**Le cumul des aides ne pourra pas excéder 80 % du montant total des travaux*

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide de 1 500€ ?

- Vous habitez l'une des 8 communes du territoire **d'Arve & Salève** (voir carte ci-contre)
- Vous êtes **propriétaire occupant** ou **propriétaire bailleur**
- Votre **revenu est classé** dans la catégorie ressources « **intermédiaires** » de l'ANAH (voir tableau p.2)
- Votre logement est classé **F** ou **G**
- Votre dossier est **éligible aux aides de l'ANAH MaPrimeRénov'** (Parcours par geste)

Attention : Le dossier de demande d'aide doit être déposé et validé avant la réalisation des travaux

Territoire d'Arve et Salève, Communauté de communes



2

- Vos ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH du tableau ci-contre.

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER JANVIER 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôt

Quelle est la marche à suivre ?

Demande d'aide locale Arve et Salève – Rénovation énergétique par geste

ATTENTION LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ ET VALIDÉ AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

AVANT LES TRAVAUX

1. Contactez les conseillers France Rénov' de Haute-Savoie au 04 56 19 19 19 (du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-17h).

Liste des CFR : <https://france-renov.gouv.fr/>

2. Dès la notification d'éligibilité à MaPrimeRénov' par geste de l'ANAH, envoyez le dossier de demande d'aide à la Communauté de communes d'Arve et Salève (adresse ci-dessous) jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Le présent dossier doit être accompagné des documents suivants :

- Un justificatif de résidence principale : **copie du dernier avis d'imposition**. *Cas particuliers : Si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir une copie de l'attestation simplifiée délivrée par le notaire. Si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la copie du dernier avis d'imposition du locataire ;*
- Un RIB ;
- La notification de l'ANAH.

3. Attendez la réception du courrier vous notifiant l'avis favorable donné à votre dossier pour **lancer les travaux**. Si l'avis est **favorable** le courrier sera accompagné d'un formulaire à conserver pour la suite de la procédure : la demande de versement. Dès réception du courrier vous pouvez lancer les travaux.

A réception du courrier d'avis favorable, vous avez **jusqu'au 31 décembre 2030** pour réaliser les travaux et transmettre à la Communauté de communes Arve et Salève la demande de versement de l'aide financière, accompagnée des pièces justificatives demandées. Passé ce délai, votre demande ne pourra plus être prise en compte.

APRES LES TRAVAUX

4. A l'issue des travaux et après paiement de la facture, transmettez à la Communauté de communes Arve et Salève votre dossier de demande de versement de la prime (documents reçus avec le courrier d'avis favorable). A réception de ce dossier complet, prévoir un délai maximum de 3 mois pour le versement effectif sur votre compte bancaire.

Contact et adresse

Envoyer le dossier de demande d'aide à la Communauté de communes d'Arve et Salève, en charge de l'instruction des dossiers **jusqu'au 31 décembre 2029 inclus** :

De préférence par mail : habitat@arve-saleve.fr
Communauté de communes d'Arve et Salève
160 Grande rue – 74930 REIGNIER-ESERY

Financement du projet :

Financiers	Montant de l'aide (€)
Subvention ANAH	
Subvention Arve et Salève	
Total aides (€)	

5



LE CUMUL DES AIDES NE POURRA PAS EXCEDER 80 % DU MONTANT TOTAL DES TRAVAUX.

Liste des pièces à fournir au dossier :

- Notification d'engagement de la subvention ANAH
- Copie du dernier avis d'imposition
- RIB



**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE LOCALE – PRIME RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE GESTE
FICHE 2 DECLARATION SUR L'HONNEUR
A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR**

Je soussigné(e) (*bénéficiaire*), Nom :, Prénom :

1. Certifie sur l'honneur que les critères de ma **PrimeRénov' rénovation par geste** sont respectés
2. Accepte le principe d'une visite de contrôle sur site permettant de constater les travaux
3. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de la Communauté de communes d'Arve et Salève.

6

Des données ici collectées pourront être utilisées par les financeurs de la Prime Rénovation énergétique, dans le cadre uniquement du suivi et de l'évaluation de cette opération pilote. Vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci- contre :

Signature du bénéficiaire :

Fait à :

Le :

POUR RAPPEL, la signature de cette déclaration sur l'honneur engage le particulier et le professionnel.
En cas de non-respect des critères, des sanctions pourront être prises à l'encontre du professionnel signataire et une plainte pourra être déposée auprès du procureur de la république à l'encontre des deux parties.